



Fondation Sécurité Routière

2, rue de Presbourg
75008 PARIS

APPEL A PROJETS 2014

Appel à déclaration d'intention

1. Préambule

La Fondation sécurité routière est une fondation de recherche créée par les acteurs¹ majeurs de la production de véhicules à moteur (constructeurs et équipementiers) et de l'exploitation des transports avec le soutien de l'Etat. Son capital consommable (5,78 millions d'euros) est apporté à 49% par l'Etat et à 51% par le secteur privé. Sa durée minimale d'existence est de cinq ans.

Elle a été reconnue d'utilité publique par un décret du 14 décembre 2005 (J.O n° 296 du 21 décembre 2005 page 19659).

La Fondation sécurité routière a pour but de définir, financer et promouvoir des programmes de recherche, dans le domaine de la sécurité routière en associant les champs technologiques aux champs des sciences humaines et sociales et des sciences de la vie et notamment :

- la connaissance des fondamentaux de l'insécurité routière et de la vulnérabilité de l'être humain
- le rôle du conducteur et les outils de simulation
- l'infrastructure adaptée et pardonnante
- la route intelligente et communicante
- le véhicule pensé pour la prévention des accidents.

Son action s'inscrit en cohérence et en complémentarité des autres programmes soutenus par les pouvoirs publics.

Les moyens d'action de la Fondation sont :

- le soutien financier de programmes de recherches sélectionnés à partir d'appels d'offres lancés par la Fondation et donnant lieu à des contrats entre la Fondation et les prestataires de ces recherches. Les fondateurs peuvent être les prestataires de

¹ Les membres fondateurs sont : PSA Peugeot Citroën, Renault, Renault Trucks, Plastic Omnium, Robert Bosch France, l'ASFA, Gruau Laval, Iris Bus France, Veolia Transport (ex-Connex), Mobivia groupe (ex-Norauto), Compagnie Signature (absorbée depuis par Plastic Omnium) et la Ratp.

ces recherches, sans réserve dans la limite du respect des règles de la libre concurrence.

- et tous autres moyens de nature à promouvoir la recherche pour la sécurité routière et notamment par le recours aux bulletins, publications, réunions et conférences.

La Fondation souhaite promouvoir des « approches intégrées », dans lesquels plusieurs acteurs démontrent leur volonté de travailler en commun sur un axe de travail concret. Elle souhaite également favoriser l'émergence d'une nouvelle génération d'intervenants dans le champ de la sécurité routière. Le fait que les projets qui lui seront proposés intègrent de jeunes chercheurs (thésards, post-doc, séjour à l'étranger) sera donc valorisé.

2. Contexte

L'insécurité routière a diminué en Europe, particulièrement au cours des dix dernières années, sous l'influence combinée, en France, de mesures de sécurité routière publiques (essentiellement la maîtrise des vitesses via le contrôle automatisé des vitesses de circulation) ou non (développement sans précédent de la sécurité passive des véhicules puis de la sécurité active, actions de sécurité routière des acteurs privés, etc.).

Cependant, les deux-roues à moteur restent, à ce jour, un moyen de transport particulièrement dangereux et les motocyclistes des usagers très vulnérables au risque lié aux accidents de la circulation routière : les utilisateurs de deux-roues à moteur représentent annuellement une proportion très importante des victimes de la route. Ils correspondent ainsi en 2011 en France à près de 25 % du total des tués et 40 % du total des blessés alors même que ces véhicules ne représentent que 6,5 % du parc circulant et qu'ils parcourent en moyenne près de quatre fois moins de kilomètres par an que les automobiles (ONISR, 2011, 2012). Les mesures prises ces dernières années à leur égard ne sont pas parvenues à faire décroître significativement ces taux. En effet, malgré une sensible baisse du nombre d'impliqués, la part que représentent les motocyclistes tués dans l'ensemble des usagers de la route tués ne cessent de croître depuis 1996 (ONISR, 2005) pour ce qui concerne la France. De façon plus large en Europe, on constate de la même manière un décalage entre les résultats positifs obtenus pour l'ensemble des usagers de la route et les données plus mitigées pour les motocycles.

3. Thème de l'appel à projets

Pour son cinquième appel à projets, le Conseil d'administration de la Fondation Sécurité Routière, sur proposition de son Conseil scientifique, a décidé de concentrer ses moyens sur le thème ci-après.

Accidentologie des 2 et 3 roues motorisés : devenir des blessés et usages en lien avec la sécurité.

La proposition de recherche devra se concentrer sur l'analyse de l'usage des deux-roues motorisés, et/ou sur la connaissance des mécanismes accidentels et lésionnels et/ou sur le devenir des blessés après l'accident. Elle pourra également se focaliser sur une sous-population particulière de 2/3 RM, les usages, les comportements, les infrastructures, éventuellement dans un espace routier spécifique (par exemple le milieu urbain).

La recherche proposera un angle d'analyse original, aura pour objectif d'améliorer les connaissances quantitatives et qualitatives sur les facteurs de risque accidentels et lésionnels, mais contiendra également une partie 'recommandations' permettant d'identifier,

après documentation de leurs effets, des mesures de prévention des risques de cette catégorie d'usagers de la route.

La Fondation souhaite que les projets étudient notamment : les circonstances détaillées de l'accident, les infrastructures, les motifs et circonstances du déplacement, le profil socio-professionnel du conducteur, son équipement, le parcours de soins de l'accident à un an d'évolution, les séquelles et l'impact sur le devenir. Les blessés seront inclus à partir du moment où ils passent aux urgences d'un établissement de soins, quelle que soit la gravité des blessures.

La Fondation est disposée à examiner des réponses partielles susceptibles de s'intégrer dans un projet fédérateur d'ampleur nationale dont elle coordonnera le montage.

Les propositions attendues peuvent provenir soit d'équipes isolées, soit de préférence de consortiums. Ces consortiums pourront utilement intégrer, outre des unités d'un organisme de recherche, des bureaux d'études, des entreprises, des associations agissant en relation avec la sécurité routière, des collectivités territoriales et de façon générale tout acteur pouvant contribuer à ce travail de recherche.

4. Durée

La durée de la recherche ne devra pas excéder 30 mois et ne saurait être inférieure à 12 mois.

5. Principe de l'appel d'offres

Le conseil d'administration effectuera le choix des projets de recherche financés par la fondation en s'appuyant sur une évaluation réalisée sous la responsabilité du Conseil scientifique. Voir annexe 1

Les candidats retenus recevront une aide, négociable avec la Fondation, pouvant atteindre 100%, sur l'assiette retenue de leurs dépenses pour conduire le projet à son terme. Les salaires des personnels permanents du secteur public ne pourront en aucun cas être retenus dans l'assiette des dépenses. Celle-ci ne pourra excéder la moitié du coût total du projet en cas de portage public.

L'aide de la Fondation couvrira la partie méthodologique et le fonctionnement (éventuellement bourses de recherche et salaires de CDD inclus). **Elle ne portera en aucun cas sur des dépenses d'investissement mais l'amortissement des équipements sur leur durée d'utilisation dans le cadre du projet retenu pourra être pris en compte.**

La Fondation se réserve le droit de demander aux différents candidats sélectionnés de se rapprocher pour préparer un projet commun. **Les moyens mis en œuvre pour sélectionner et soutenir les projets ainsi que les clauses de confidentialité figurent en annexe 1 à cet appel à projets.**

6. Modalités de réponse à l'appel à projets 2014

Dans un premier temps, les équipes intéressées soumettent une déclaration d'intention courte et précise en utilisant le cadre de présentation donné en annexe. Comme il est dit ci-dessus, la réponse peut porter sur un projet complet ou sur une contribution à un projet fédérateur d'ampleur nationale

Dans un second temps, après sélection et avis du Conseil scientifique de la Fondation, les équipes présélectionnées disposeront d'un délai de deux mois supplémentaires pour présenter un projet complet.

7. Les critères d'évaluation

L'évaluation des propositions se fera en prenant en compte les éléments suivants:

- Cohérence de la proposition avec le thème de l'appel à projet ;
- Qualité scientifique du projet ; Crédibilité de l'approche de recherche (identification claire des risques de la recherche, clarté de l'approche de recherche, clarté des résultats attendus) ;
- Caractère novateur ;
- Qualification de ses auteurs et références de l'équipe ;
- Pluridisciplinarité ;
- Recherche de la parité,
- Intégration de jeunes chercheurs ;
- Rapport coût efficacité de la recherche ;
- Capacité de valorisation et de diffusion des résultats ;
- Qualité du consortium (le cas échéant) :
 - capacité technique et financière du consortium à mener la recherche
 - cohérence du consortium et bonne couverture des divers aspects du problème par ses membres
 - capacité du coordinateur à gérer des équipes venant d'horizons divers.

8. Dépôt des projets et contacts

Les déclarations d'intention rédigées en français, suivant le modèle joint en annexe 2, devront parvenir **avant le mardi 10 juin 2014 à 17h00** sous forme de courrier électronique (une version en format PDF et une version en format word) adressé à : marie-antoINETTE.dekkers@ifsttar.fr

Contact : Marie-Antoinette DEKKERS secrétariat administratif de la Fondation sécurité routière 2, rue de Presbourg 75008 - Paris
Tél : 01 81 66 80 55 ou 01 49 52 52 27
Courriel : marie-antoINETTE.dekkers@ifsttar.fr

8. Calendrier prévisionnel

Mercredi 18 juin 2014 à 10H : Examen des déclarations d'intention par le Conseil scientifique.

Mercredi 25 juin 2014 à 16H : Retour au Conseil d'administration.

ANNEXE 1

I. APPELS A PROJETS

1. Procédure de sélection

Suite à la publication de chaque appel à projets, la procédure comprend successivement les étapes listées ci-dessous :

- réponse par les porteurs de projets,
- vérification de l'éligibilité, désignation par le président du Conseil scientifique des experts chargés d'évaluer le projet et du rapporteur. Chaque projet sera normalement évalué par deux experts : un membre du CS qui sera rapporteur et un expert extérieur. Un deuxième expert extérieur pourra être sollicité, si nécessaire. La possibilité est offerte aux porteurs de projet de récuser ou suggérer des experts. Les experts recusés seront écartés, les experts suggérés ne seront pas nécessairement retenus. En aucun cas, les candidats ne sauraient connaître le nom des experts désignés pour leur projet.
- réunion du conseil scientifique² qui analyse et sélectionne les projets, sous réserve le cas échéant de demandes de modification
- notification aux candidats non sélectionnés du refus motivé
- audition des porteurs des projets sélectionnés par le conseil scientifique pour confirmation de la sélection. Le cas échéant, examen du projet de dossier pour le CPP
- validation par le conseil d'administration des projets qui seront financés par la Fondation,
- mise en place des contrats entre les porteurs des projets retenus et la Fondation.

A l'occasion de chaque appel à projets, le cas échéant, plusieurs sélections pourront être organisées.

2. Critères d'éligibilité

Les demandes d'aide aux projets devront satisfaire les critères d'éligibilité suivants :

- dossier soumis dans les délais, au format demandé et complet,
- durée supérieure à 12 mois et inférieure à trois ans,
- coordinateur du projet membre ni du Conseil d'administration ni du Conseil scientifique de la Fondation,
- recherche et développement s'inscrivant dans le champ de l'appel à projets,
- le cas échéant, caractère collaboratif contractualisé (a minima sous forme de lettre d'intention),
- localisation sur le territoire de l'Union européenne de 75% au moins des dépenses prises en compte dans le calcul du coût global du projet.

3. Critères de sélection

² Article 4-3-2° du règlement intérieur

Pour l'évaluation de chaque projet, susceptibles d'être soutenus par la Fondation, le Conseil Scientifique se réunit en formation restreinte ("Comité d'évaluation") composée exclusivement de personnes indépendantes des porteurs de projets. A cet égard, chacun des membres signe l'engagement de ne pas prendre part au vote des délibérations dans lequel il existerait un conflit d'intérêt avec le porteur de projet faisant l'objet des discussions.

En plus des critères d'éligibilité ci-dessus, le jury examinera les projets sur la base d'un ensemble de critères qu'il proposera pour validation au conseil d'administration. Ces critères seront partie intégrante de l'appel à projets.

4. Financement

Le financement des projets retenus se fera sur la base d'un contrat liant le porteur de projet et la Fondation.

Le conseil d'administration fixera les règles de financement des projets de manière à ce qu'elles permettent une large ouverture en direction des structures privées et publiques susceptibles de conduire les recherches faisant l'objet des appels à projets.

5. Suivi des projets

En fonction des jalons établis à la signature des conventions de soutien, les experts membres du Conseil scientifique chargés de l'évaluation des projets seront également chargés d'en assurer le suivi et de rendre compte de leur avancement au Conseil scientifique en fonction d'un calendrier prévisionnel établi en commun. Pour cela, des revues de projets avec les porteurs de projet seront organisées en tant que de besoin.

II : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

Les aspects relatifs à la propriété intellectuelle et à la confidentialité sont traités dans les articles ci-après du Règlement intérieur de la Fondation sécurité routière.

Article 5 - Propriété des résultats des programmes de recherche

Conformément à l'Article 7 (1) et (2) des Statuts, le Conseil d'Administration de la Fondation est susceptible, s'il le juge nécessaire :

- de décider du régime de propriété intellectuelle applicable aux résultats du (des) projet(s) au moment de l'établissement des appels d'offres ; ou
- de fixer, une fois la sélection du (des) projet(s) correspondant à un appel d'offre réalisée, le régime de propriété intellectuelle à proposer au(x) soumissionnaire(s) sélectionné(s) dans le contrat associé au dit (aux dits) projet(s) , .

Article 6 - Accès et exploitation des résultats des programmes de recherche par les membres fondateurs.

6-1/ La Fondation s'engage à diffuser, notamment sur son site internet, tous documents relatifs aux programmes de recherche et aux appels d'offres qui ne font pas obstacle à l'application des dispositions relatives à la propriété intellectuelle et à l'exploitation des programmes de recherche subventionnés par la fondation.

6-2/ La Fondation, en tant que copropriétaire, licencié, ou plus exceptionnellement propriétaire, des droits incorporels sur les résultats desdits projets, peut concéder la libre exploitation directe ou indirecte des résultats en question aux membres fondateurs, dans tous les pays où elle aurait ces droits et pour la durée de validité de ces derniers, sans aucune limitation, dans le respect des règles de la libre concurrence, et sous réserve toutefois des restrictions que pourrait (aient) formuler un (d') autre(s) copropriétaire(s) et/ou le(s) concessionnaire(s) du droit d'exploitation en cause.

Article 8 – Confidentialité

8-1/ Généralités

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président du conseil d'administration.

8-2/ Programmes de recherche ou appels à projets

Toute information relative aux programmes de recherche et aux appels à projets est réputée confidentielle. Ces informations ne peuvent être transmises directement ou indirectement à un tiers, sans autorisation écrite du Président de la Fondation, ou le cas échéant du directeur.

Le Conseil d'Administration examine et approuve la diffusion de tous documents destinés à être accessibles au public, relatifs aux programmes de recherches et aux appels d'offre.

Toute personne invitée à assister aux réunions du Conseil d'Administration et/ou du conseil scientifique est astreinte à cette obligation de confidentialité.

Les dispositions du présent article ne peuvent toutefois faire obstacle à l'application des dispositions relatives à la propriété intellectuelle et à l'exploitation des résultats des programmes de recherche subventionnés par la Fondation, telles que décrites au Titre II des présentes.



Fondation Sécurité Routière

Annexe 2

APPEL A PROJETS DE RECHERCHE 2014

Déclaration d'intention

- 1. Titre de la réponse :**
- 2. Nom de l'organisme soumissionnaire:**
- 3. Adresse :**
Contact :

Nom :	<input type="text"/>	Titre :	<input type="text"/>
Département :	<input type="text"/>	Tel :	<input type="text"/>
E-mail :	<input type="text"/>	Fax :	<input type="text"/>

Autres partenaires impliqués :

Durée de réalisation prévue :

Montant total estimé du projet :

**Montant estimé du financement
recherché :**

Sujet abordé :

--

Résumé de la proposition* :

--

Positionnement par rapport à l'état de l'art :

--

Apport et résultats attendus :

--

Méthodologie et compétences mises en œuvre :

--

Mode(s) de valorisation envisagé(s) :

--

Ce dossier est –il présenté à d'autres organismes ? Si oui, lesquels ?

--

Existe-t-il d'autres sources de financement ? Si oui, préciser les origines et les montants.

--

*La présentation du projet, du résumé au mode de valorisation envisagé, ne doit pas dépasser 2 pages.